

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 357

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 10 de cet article, substituer aux mots :

« 1 million d'euros »

les mots :

« deux millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.